

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPELLIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Poulley-Français : M. Yves MAURICE Poulley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPELLIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005040

Rapport n°1.1.2 - Tarifs de la gestion des déchets 2020

Tarifs de la gestion des déchets 2020

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

Les tarifs proposés pour 2020 ont vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- pourvoir la redevance nécessaire à l'équilibre budgétaire, en considérant notamment les évolutions de comportement des usagers et leurs impacts sur les parts variables de la recette (levées et pesées).
- conserver le caractère incitatif à la réduction de la production des déchets résiduels tout en endiguant les écarts de redevance entre l'habitat horizontal et vertical
- mettre en adéquation les coûts globaux de gestion des déchets (collecte, traitement, résiduels, recyclables, déchetteries) avec les montants de redevance acquittés.

Le montant moyen de redevance à percevoir en 2020 auprès des ménages est en hausse de 1,8% par rapport à 2019. Pour assurer l'encaissement de ce montant de redevance, les tarifs devront augmenter en moyenne de 6%. En effet, il convient aussi de prendre en considération l'évolution de comportement des usagers. En 2019, on constate une baisse notable des tonnages de déchets résiduels collectés, notamment en habitat pavillonnaire, avec un impact important sur les redevances acquittées et donc les recettes encaissées.

Ainsi, il convient de considérer les évolutions tarifaires proposées au regard de leurs impacts sur les montants de redevance acquittée ; ceux-ci étant fonction des tarifs et des productions de déchets résiduels.

Il est proposé une légère hausse du tarif de la pesée, une hausse modulée de la levée en fonction du volume de bac et une hausse de l'abonnement concentrée sur les petits bacs pour permettre de réajuster les montants de redevance acquittés avec les coûts du service. A noter que le montant de redevance acquitté par les usagers en 2020 restera très inférieur à celui qu'ils auraient eu à acquitter sans la politique volontariste de réduction des déchets, qui permet de maîtriser l'évolution des coûts depuis la mise en place de la redevance incitative.

I. Eléments de contexte

Ce rapport relatif aux tarifs 2020 pour la gestion des déchets présente les chiffres clefs de la politique de gestion des déchets. Il convient également de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les communes du Grand Besançon Métropole sont en redevance incitative à la levée et à la pesée et que 39 communes ont une nouvelle fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (tous les 15 jours).

A/ Les chiffres clefs de la production de déchets des ménages tous flux confondus (en kg par an et par habitant)

<i>En kg par an et par hbt</i>	GBM 2008	GBM 2018	Moyenne nationale (données ADEME 2016)
Déchets résiduels	227	141	269
Déchets recyclables	61	68	63
Déchetteries	162	206	197
Tous flux (résiduels, recyclables, verre, déchetteries)	483	457	573

- La production de déchets résiduels a été réduite de 38% entre 2008 et 2018 avec une production estimée en 2019 de 141 kgs par an et par habitant contre 269 kgs par an et par habitant au niveau national. A noter, qu'entre 2018 et 2019, on constate une baisse notable sur tous les secteurs, et notamment sur les communes pour lesquelles la fréquence de collecte est passée à tous les 15 jours.
- Depuis 2014, le flux des déchetteries est en hausse et supérieur à celui des déchets résiduels et en hausse. Les apports en déchetteries sont aussi en forte hausse sur le plan national en lien notamment avec les évolutions des habitudes de consommation.

- De façon globale, la politique volontariste de Grand Besançon Métropole via notamment la redevance incitative a permis d'une part de diminuer le recours à l'incinération et d'autre part de maîtriser l'évolution des flux de déchets. **En 2018, la production du territoire est inférieure de 20% à celle constatée en France.**

B/ S'agissant des postes de dépenses de gestion des déchets

Il convient de rappeler les principaux postes de dépense de la gestion des déchets, ce, en amont de la définition des objectifs de la politique tarifaire.

Le premier poste de dépense est consacré à la collecte (régie + prestataire) et représente 33% du budget (7 013 K€ - source CA 2018) ; le second poste de dépenses porte sur les déchetteries (21% du budget – 4 329K€ - source CA2018), arrivent en 3^{ème} et 4^{ème} position, les postes incinération (19% du budget – 3 910K€) et tri (10% du budget – 2 036K€).

C/ S'agissant de la redevance acquittée par les usagers

La redevance moyenne acquittée par les ménages a diminué depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012 passant de 75€ HT en 2012 à 71€ HT en 2018, par an et par habitant. Ce montant de redevance moyen est nettement inférieur à celui constaté sur le plan national et son évolution est inférieure à la courbe de l'inflation ; la redevance incitative ayant permis de maîtriser des coûts via l'adaptation des fréquences de collecte et le moindre recours à l'incinération.

Ce montant moyen de redevance appelle deux éclairages :

- Le premier porte sur l'évolution des composantes de la facture de redevance des usagers. Lors de la mise en place de la redevance incitative, le dispositif a consisté à instaurer une part variable importante (de l'ordre de 50% : levée + pesée), levier fondamental de l'incitation à la réduction des déchets.

Aujourd'hui, on constate que les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) ont une facture essentiellement basée sur la part fixe (l'abonnement), alors que les détenteurs de gros bacs (usagers en habitat collectif) conservent en général une parité entre le montant de l'abonnement et des parts variables.

- Le second point porte sur des écarts type importants autour de cette moyenne, avec des montants de redevance acquittée par habitant pouvant être 2 fois supérieure à la moyenne observée notamment en habitat social collectif eu égard à la part variable. Il convient de préciser que, depuis 2015, les tarifs ont permis de maîtriser les écarts constatés sans parvenir à les endiguer totalement. En effet, il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs opérationnels et d'accompagner les usagers, pour parvenir à diminuer les déchets résiduels collectés.

Ainsi, en complément de la politique tarifaire, il est rappelé que fin 2017 un protocole d'accord a été signé avec les 4 bailleurs sociaux, la Ville de Besançon et le SYBERT et Grand Besançon Métropole. Aujourd'hui ce protocole est décliné en conventions d'actions portant sur 4 axes pour 123 adresses prioritaires identifiées sur Planoise avec une production de déchets résiduels supérieure à 200 kg par an et par habitant :

- o Amélioration du fonctionnement du local à déchets (rotation des bacs notamment, suppression de gaines vide ordures...)
- o Programme pluriannuel d'investissement en lien avec le NPRU
- o Formation et accompagnement du personnel de terrain
- o Sensibilisation et démarche engageante vis-à-vis des usagers

Les objectifs de ce dispositif sont l'amélioration du cadre de vie des habitants (préoccupation majeure des usagers), la diminution des déchets résiduels produits et donc du recours à l'incinération et la maîtrise de la redevance acquittée.

II. Les enjeux des tarifs 2020 et des années suivantes : une réflexion à conduire

Fort des constats précités, il est proposé de partager les enjeux de la politique tarifaire de la gestion des déchets.

Plusieurs critères doivent être pris en compte pour convenir des évolutions tarifaires permettant l'équilibre budgétaire.

- Les productions de tous les flux de déchets des ménages
- Les coûts associés (collecte et traitement)

- L'adéquation entre les coûts du service de collecte (variable selon les secteurs : fréquence, modalités de collecte) et de traitement (en lien avec les productions et les coûts unitaires) et les redevances acquittées.

Le groupe de travail cité en préambule examinera tous ces sujets pour définir un plan d'actions (opérationnelles et financières) pour les années suivantes.

III. La déclinaison des objectifs de la politique tarifaire

Le montant de l'abonnement prend systématiquement en considération le niveau de service de collecte des usagers mais aussi le volume du bac résiduel et donc la production de déchets résiduels. Les parts variables (levées et pesées) constituent le volet incitatif à la réduction des déchets résiduels et les montants acquittés à ce titre sont en corrélation directe.

Les évolutions tarifaires ont vocation à établir le lien entre, d'une part, le coût du service et le montant de redevance acquitté et, d'autre part, la prise en compte des coûts associés à toutes les productions de déchets au-delà des seuls déchets résiduels. A ce titre, il convient de préciser que les comportements et les usages varient en fonction de la typologie d'habitat.

Ainsi, les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) dont la redevance est constituée essentiellement de la part abonnement, du fait de la très faible production de déchets résiduels, sont souvent des producteurs de déchets acheminés en déchetteries. Les données transmises par le SYBERT confortent ce constat.

Alors que les détenteurs de gros bacs (habitat collectif) utilisent peu les déchetteries et ont des performances souvent moindres en terme de production de déchets résiduels, du fait du comportement des usagers, de la gestion collective et de la non adéquation des locaux à déchets.

IV. Les évolutions tarifaires 2020

Les évolutions tarifaires proposées ont vocation à combler la perte d'assiette et à endiguer les écarts excessifs de redevance acquittée entre l'habitat pavillonnaire et l'habitat collectif, tout en conservant son caractère incitatif.

Enfin, il convient de rappeler le cadrage du projet de budget 2020 :

Sur la base de la dernière population INSEE connue (193 187 habitants), **le montant moyen de redevance à percevoir auprès des ménages s'établira à 74,2 € HT par habitant en 2020 soit 81,6 € TTC (contre 73,0 € HT et 80,3 TTC en 2019), soit une moyenne en hausse de 1,8 %.**

Pour assurer l'encaissement de ce montant de redevance, les tarifs devront augmenter en moyenne de 6 %.

En effet, outre la hausse de 1,8 % de la masse nécessaire à l'équilibre du budget 2020, les tarifs de 2020 devront également prendre en considération :

- le rattrapage tarifaire induit par une érosion plus importante que celle attendue en 2019. En effet, le tonnage facturé estimé lors de l'élaboration budgétaire 2019 était de 28 200 tonnes (au regard des factures des 2 premiers quadrimestres 2018 et des tendances observées depuis plusieurs années) et on estime aujourd'hui que le tonnage réellement facturé sera de 26 800 tonnes.
- l'érosion habituelle des bases de facturation en 2020 : chaque année, le volume des bacs en place, les levées et pesées diminuent du fait de la baisse des déchets résiduels produits.

V. Niveaux de service selon les secteurs

Communes	Zone tarifaire	Secteurs	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchè-teries
Besançon	A	Centre-ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	hors centre-ville	C1	C1	OUI En option payante	PAV	OUI
20 communes (2)	C	Zones agglomérées de plus de 2000 habitants	C1	C0,5	NON	PAV	OUI
48 communes (3)	D	Zones agglomérées de moins de 2000 habitants	C0,5 + possibilité de C1 pour les gros producteurs	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

(2) Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Franois, Grandfontaine, Les Auxons, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Novillars, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Thisse

(3) Amagney, Arguel, Audeux, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Fontain, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Nancray, Noironte, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pouilley-Français, Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges et Vorges-les-Pins.

VI. Tarifs de la redevance incitative

La redevance incitative est composée :

- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac pour déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'utilisateur.
- d'une partie variable dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service (c'est-à-dire quelle que soit l'adresse du lieu de présentation du bac). Il est précisé qu'une ou deux collectes par mois, selon le niveau de service, ne sont pas facturées.
- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés.

A/ Prix par kg de déchets résiduels collectés quelle que soit la zone tarifaire :

2019	2020	2020
0,216 € HT par kg	0,224 € HT par kg	0,246 € TTC par kg

B/ Tarif de la levée par type de bac quelle que soit la zone tarifaire

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660L (1)	750 L	1100 L
Tarif 2020 en € HT	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	2,64	2,96	3,20	3,35	3,95
Tarif 2020 en € TTC	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64	2,90	3,26	3,52	3,69	4,35
Tarifs 2019 en € HT	2,26	2,26	2,26	2,26	2,28	2,54	2,96	3,20	3,35	3,95

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne sont plus proposés en remplacement

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donne lieu :

- à deux levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre-ville de Besançon)
- à une levée non facturée sur les autres zones tarifaires

C/ Tarifs de l'abonnement selon la zone tarifaire

Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2020 en € HT	117,69	173,08	203,76	252,28	322,40	447,57	659,78	942,60
Tarif 2020 en € TTC	129,46	190,39	224,14	277,51	354,64	492,33	725,76	1036,86
Tarifs 2019 en € HT	97,69	153,99	185,58	235,01	307,85	447,57	659,78	942,60

Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre-ville

a/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2020 en € HT	106,28	148,71	172,99	211,73	270,23	369,13	542,11	772,14
Tarif 2020 en € TTC	116,91	163,58	190,29	232,90	297,25	406,04	596,32	849,35
Tarifs 2019 en € HT	86,28	129,62	154,81	194,46	255,68	369,13	542,11	772,14

b/ Prix de l'option service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2020 en € HT	25,00	25,00	27,00	36,00	45,00	65,00	95,00	135,00
Tarif 2020 en € TTC	27,50	27,50	29,70	39,60	49,50	71,50	104,50	148,50
Tarifs 2019 en € HT	12,59	21,42	26,02	34,28	44,16	59,69	90,52	130,30

c/ Prix de l'option demi service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2020 en € HT	12,50	12,50	13,50	18,00	22,50	32,50	47,50	67,50
Tarif 2020 en € TTC	13,75	13,75	14,85	19,80	24,75	35,75	52,25	74,25
Tarifs 2019 en € HT	6,30	10,71	13,01	17,14	22,08	29,85	45,26	65,15

Ce service est proposé en habitat collectif, sous certaines conditions et à l'initiative du service lorsque soit la seule prestation de sortie ou soit celle de réintégration des bacs est réalisée

Zone tarifaire C - Secteur des 20 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de plus de 2000 habitants

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2020 en € HT	99,94	138,72	158,18	196,14	248,62	336,93	435,00	495,28
Tarif 2020 en € TTC	109,93	152,59	174,00	215,75	273,48	370,62	478,50	544,81
Tarifs 2019 en € HT	79,94	119,63	140,00	178,87	234,07	336,93	435,00	495,28

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

Zone tarifaire D - Secteur des 48 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de moins de 2000 habitants

a/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par quinzaine)

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2020 en € HT	92,94	109,50	124,72	140,68	171,64	198,62	289,93	375,00	425,28
Tarif 2020 en € TTC	102,23	120,45	137,19	154,75	188,80	218,48	318,92	412,50	467,81
Tarifs 2019 en € HT	72,94	89,50	105,63	122,50	153,50	184,07	289,93	375,00	425,28

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

b/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé, réservé aux gros producteurs de déchets résiduels disposant d'un volume supérieur ou égal à 500 litres (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par semaine)

Volume	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2020 en € HT	196,14	248,62	336,93	435,00	495,28
Tarif 2020 en € TTC	215,75	273,48	370,62	478,50	544,81
Tarifs 2019 en € HT	178,87	234,07	336,93	435,00	495,28

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

c/ Tarif pour collecte supplémentaire, sur demande spécifique 24 h à l'avance, les semaines de non collecte du bac gris, le jour de collecte habituel de la commune. Ce tarif s'ajoute au tarif normal de la levée et de la pesée

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2020 en € HT	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	27,00	27,00	27,00
Tarif 2020 en € TTC	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	29,70	29,70	29,70
Tarifs 2019 en € HT	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	27,00	27,00	27,00

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en

D/ Tarifs des sacs prépayés

Pour les cas de suppression de marches arrière très complexes, par délibération en date du 27 juin 2019, il a été convenu la mise en place d'une solution alternative. Elle consiste à mettre à disposition des usagers concernés des sacs prépayés qu'ils éliminent par l'intermédiaire de conteneurs collectifs (caches bacs ou points d'apport volontaire) avec accès privatif, installés en entrée d'impasse.

Les tarifs 2020 associés à ce niveau de service sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 80.23 € TTC soit 72.94 € HT
- Part variable :
 - 1.20 € TTC le sac de 30 litres, soit 1.09 € HT
 - 1.75 € TTC le sac de 50 litres, soit 1.59 € HT

Pour chaque rouleau acheté, l'utilisateur disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans notre principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

Le prix des rouleaux proposés sont donc les suivants :

	Sacs de 30 litres		Sacs de 50 litres	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Unité	1,09 €	1,20 €	1,59 €	1,75 €
Rouleau de 10	8,73 €	9,60 €	12,73 €	14,00 €
Rouleau de 25	21,82 €	24,00 €	31,82 €	35,00 €

Pour chaque rouleau acheté, l'utilisateur disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans le principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

VII. Autres tarifs communs à tous les secteurs

a/ Les tarifs de remplacement des bacs

Capacité des conteneurs	Tarif 2020 en € HT	Tarif 2020 en € TTC	Tarifs 2019 en € HT
60 litres	40,00	44,00	35,45
120/140 litres	40,00	44,00	35,45
180 litres	40,00	44,00	35,45
240 litres	40,00	44,00	40,91
330 litres	75,00	82,50	71,82
500 litres	143,64	158,00	143,64
750 litres	161,82	178,00	161,82
1 100 litres	299,09	329,00	299,09

Le tarif « remplacement des bacs » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée.

Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

b/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac de déchets résiduels est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les parties variables (levée + pesée).

Partie forfaitaire	Rappel tarifs 2019 en € HT	Proposition de tarifs 2020 en € HT	Tarifs 2020 en € TTC
Bac à 2 roues	28,18	30,00	33,00
Bac à 4 roues	50,00	53,00	58,30

1. Facturation bacs jaune pollué :

La mise à disposition de bacs pour déchets recyclables dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles ne fait pas l'objet de facturation. Toutefois, la pollution de ces bacs par des déchets autres que recyclables oblige à incinérer les déchets contenus. Ainsi, les bacs « pollués » donneront lieu à une facturation forfaitaire identique à celle prévue pour les bacs pour déchets résiduels

2. Majoration pour livraison urgente :

Toute demande de livraison de bacs lors de manifestations ponctuelles doit intervenir 7 jours avant l'événement afin d'être intégrée dans le planning de livraison. Toute demande intervenant dans un délai inférieur à 7 jours donnera lieu à une majoration forfaitaire de 20 € HT soit 22 € TTC

3. Nettoyage du site :

En cas de présence de déchets au sol, quelle qu'en soit la nature, à l'issue de la manifestation, un forfait de nettoyage sera appliqué. Cette prestation sera facturée au tarif de 100,00 € HT soit 110,00 € TTC.

c/ Tarif spécifique : Collecte ponctuelle de conteneurs et de points d'apport volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services du Grand Besançon Métropole.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à 57,00 € HT pour 2020 et 62,70 € TTC (rappel 2019 : 54,00 HT), toute heure débutée étant facturée intégralement.

d/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au service public d'élimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel ou les demandes de changement de niveau de service (zone tarifaire D), sont soumises à facturation dès la seconde demande, à l'exception des cas suivants qui ne donnent pas lieu à facturation :

- lors de la création et de la clôture du contrat
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire du contrat
- lors d'une intervention concernant un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire
- lors d'une demande de remplacement de bac pour déchets résiduels par un autre bac de volume plus important
- en zone tarifaire D, les demandes de changement de fréquence de collecte d'une fois par semaine vers une fréquence d'une fois par quinzaine

Tout avenant sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : **34,00 HT** pour 2020 et 37,40 € TTC (rappel 2019 : 32,50 € HT)

e/ Tarif intervention

Ce tarif forfaitaire s'applique notamment dans le cas d'un déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'usager ainsi que dans certaines situations induites par le non-respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte. Il est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

Le tarif horaire est fixé à : **34,00 € HT** pour 2020 et 37,40 € TTC (rappel 2019 : 32,50 € HT)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet des tarifs 2020 de la gestion des déchets

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président